



**CONSEIL
MUNICIPAL**

**Du 3 avril
2023**

**PROCÈS
VERBAL**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Tristan DUVAL

Les Adjointes : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT

Les Conseillers délégués : Jean-Pierre TOILLIEZ,

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Laurent MOINAUX.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

David LE MONNIER et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS,

Annie RICHARDOT et avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Gilles HUREL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,

Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN,

Nicole BOUGRAIN et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.

Était excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK.

Était absent : Bruno MAHIA.

Madame Sylvaine BICARD-GERARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- 1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 2 - OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL POUR MONSIEUR TRISTAN DUVAL, EN SA QUALITE DE MAIRE, ET MADAME MONIQUE BOURDAIS, OFFICIAINT EN TANT QU'ADJOINTE AU MAIRE.
- 3 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT
- 4 – DECLARATION D'INFRACTUOSITE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS DE CABOURG
- 5 - AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FPS
- 6 – TARIFS DU GARDEN TENNIS ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX DU GARDEN TENNIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL POUR L'ANNEE 2023
- 7 – CLUB CABOURG 2023 – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ET DES ESPACES PUBLICITAIRES

- 8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » POUR LA VENTE DES BILLETS LIES AUX ACTIVITES « CLUB CABOURG »
- 9 – SUMMER CAMPS CABOURG 2023 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITES,
- 10 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CABOURG ET DE DIVES-SUR-MER DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 11 ANS
- 11 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024
- 12 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS OU CONTRATS DE PRETS D'ŒUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX ET SANS CONTREPARTIE
- 13 – VILLA DU TEMPS RETROUVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE GRAND HOTEL DE CABOURG
- 14 – PASS PATRIMOINE COTE FLEURIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CABOURG
- 15 - EXERCICE 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 16 – EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION
- 17 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION
- 18 – BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS URGENTISTES
- 19 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 20 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130
- 21 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2023 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°19 A LA CONVENTION D'ANIMATION – PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA
- 22 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
- 23 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA TRANSFORMATION DE LA RD513 EN UNE VOIE URBAINE
- 24 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS
- 25 – CONVENTION D'ACCORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CABOURG VILLAGE
- 26 – LOTISSEMENT CLOS FLEURI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.
- 27 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AX 30, 19 AVENUE DE LA DIVETTE
- 28 – SDEC - EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE PIAT (ENTRE L'AVENUE DU MARCHÉ ET L'AVENUE DES DUNETTES) – ETUDE PRELIMINAIRE
- 29 - PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT-RD 513

CM-23-03042023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-26	Signature d'un contrat Propriétaire Non Occupant (PNO) afin d'assurer le casino contre les risques et dommages aux biens avec la société AXERIA IARD pour un montant de 8 745€ annuel.
23-27	Signature de l'avenant n°1 à la convention de réservation et d'attribution d'un étal au sein de la halle alimentaire du marché du centre-ville pour le stand n°4 avec la SARL Maison Burek représentée par son associé unique et gérant, Monsieur Jonathan BUREK, dont le siège social est situé 42 avenue de la Mer à Cabourg.
23-28	Signature d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Xavier BERTIN, sis 680 chemin du Petit Saint-Pierre à Honfleur pour la mise à disposition à titre gratuit de l'œuvre « CŒUR TOTEM » dans le cadre des animations de la Saint Valentin.

23-29	Signature d'un devis avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE – CS 70219 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX, pour la location d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, pour la somme de 318,33 euros HT soit 382 euros TTC afin d'effectuer des soudures au centre technique municipal.
23-30	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec l'association USOM NATATION, sise 3 rue Ambroise Croizat, 14120 MONDEVILLE pour la période du 17 avril au 21 avril 2023 inclus.
23-31	Dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir concernant l'opération de la réhabilitation du Garden Tennis.
23-32	Signature d'une convention d'occupation précaire et à titre gracieux du local 1413 situé dans la résidence Cap Cabourg à Monsieur MANCEAUX en vue de la réalisation des aménagements préalables à la signature de la promesse de vente dudit local.
23-33	Saison culturelle 2022-2023 – Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société G.L, sise 8 rue Saint Philippe du Roule, 75008 PARIS (SIRET 211 401 179 00018) pour le concert de Gérard Lenorman le 27 mai 2023.
23-34	Demande de concours financier auprès du Département au titre du Contrat de Territoire dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réaménagement des entrées de ville pour un montant de 1 431 972,31 € hors taxe.
23-35	Demande de concours financier auprès de la préfecture au titre de la DETR 2023 dans le cadre de réaliser les travaux de réhabilitation et de réaménagement des entrées de ville pour un montant total de 1 431 972,31 € hors taxe.
23-36	Demande de concours financier auprès du Département au titre du Contrat de Territoire dans le cadre des travaux de réhabilitation du local en un pôle de premiers secours pour un montant total de 29 454,61 € hors taxe.
23-37	Demande de concours financier auprès de la préfecture au titre de la DETR 2023 afin de réaliser des travaux de réhabilitation du local en un pôle de premiers secours pour un montant total de 29 454,61 € hors taxe.
23-38	Demande de concours financier du Département au titre du Contrat de Territoire dans le cadre des travaux de réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants du Garden Tennis pour un montant total de 2 168 589,84 € hors taxe.
23-39	Demande de concours financier de la préfecture au titre de la DETR 2023 dans le cadre des travaux de réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants du Garden Tennis pour un montant total de 2 168 589,84 € hors taxe.
23-40	Signature d'un contrat de partenariat avec la société SPORT CONCEPT ORGANISATION, sise 40 rue du Mont Valérien, 92210 SAINT-CLOUD, pour l'organisation d'un semi-marathon le 12 mars 2023. Une redevance de droits consentis est fixée à 10 000 € conformément à l'article 7 du contrat de partenariat.
23-41	Signature d'un contrat d'entretien pour l'entretien annuel d'un élévateur au Musée de la Villa Retrouvé avec la société E.R.M.H.E.S, sise 23 rue Pierre et Marie Curie, BP 20408, 35504 VITRE CEDEX (SIRET 407 523 812 00031) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.
23-42	Signature d'un contrat pour la dératisation et la désinsectisation de la halle du marché avec la société ECOLAB PEST FRANCE, sise 10 avenue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX (SIRET 211 401 179 00018) pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

23-43	Modification de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé. Ont été ajoutés les moyens de paiement approuvés par délibération : chèques vacances ANCV et Pass Culture.
23-44	Service Propreté Urbaine – Signature d'un devis avec la société LOXAM – 2 impasse Lavoisier – 14130 PONT L'EVEQUE, pour la location d'un camion benne pour un montant de 5 337,60 € HT, soit 6 405,12 € TTC.
23-45	Service Voirie – Signature d'un devis avec la société LOXAM – 2 impasse Lavoisier – 14130 PONT L'EVEQUE, pour la location d'un camion benne, d'un montant de 5 337,60 € HT, soit 6 405,12 € TTC.
23-46	Signature d'un devis avec la société AXIMUM, ZAC les Cochets, rue du Poitou, 91 220 BRETIGNY-SUR-ORGE (SIRET 383 765 799 00135), d'un montant de 23 627,80 € HT, soit 28 353,36 € TTC pour l'achat de la fourniture nécessaire à la réalisation de la signalisation au sol.
23-47	Signature d'un marché public pour l'entretien des espaces verts du cimetière à l'association – ETRE ET BOULOT, avenue du Canteloup le Crevettier, 14600 HONFLEUR pour un montant de 8 044,02 €. Le devis débute à compter de sa notification et se termine à l'issu des opérations de réception.
23-48	Solution informatique métier, de verbalisation des infractions et de gestion du stationnement payant pour le service de Police Municipale de la commune de Cabourg - Signature d'un contrat avec la société EDICIA, dont le siège social est situé 1 rue Célestin Freinet, 44200 NANTES (RC de Nantes n°444 954 721) définissant les conditions pratiques et financières du droit d'accès aux services EDICIA pour un montant forfaitaire de 5 600 € HT par an.
23-49	Signature d'une convention de partenariat avec l'association POUR LA VIE, sise 127 rue de l'Aiguillon, 34400 LUNEL. L'objet de cette convention est la donation de tous les téléphones mobiles provenant du service des Objets Trouvés, non réclamés par leur propriétaire après le délai légal en vigueur et non repris par le service des Domaines.
23-50	Affermissement de la tranche n°2, 21 000 € HT, et option accompagnement à la consultation des entreprises 6 000 € HT de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec HYPHEN SAS.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-24-03042023 – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL POUR MONSIEUR TRISTAN DUVAL, EN SA QUALITE DE MAIRE, ET MADAME MONIQUE BOURDAIS, OFFICIAINT EN TANT QU'ADJOINTE AU MAIRE.

La commune de Cabourg est engagée depuis plus de 50 ans dans une opération de coopération décentralisée avec la commune de Jurmala, ville lettone balnéaire située sur les côtes de la mer Baltique. Dans le cadre de ce jumelage, la ville de Cabourg est invitée à se présenter du 18 au 21 mai 2023 à Jurmala, afin de célébrer le demi-centenaire de cette coopération. Il sera procédé à cette occasion aux présentations de la nouvelle Maire de Jurmala, Madame Rita SPROGE, avec les différentes délégations des pays faisant partie du comité de jumelage.

Cette initiative s'inscrit dans le renforcement des liens d'amitiés entre la ville de Cabourg et la ville de Jurmala, afin d'assurer la pérennisation de ce partenariat ayant permis de soutenir de nombreux projets.

La délégation cabourgeaise sera constituée de Monsieur Tristan DUVAL, en sa qualité de Maire, ainsi que de Madame Monique BOURDAIS, officiant en tant qu'Adjointe au Maire déléguée au bénévolat, à la vie associative, à la vie des quartiers également en charge du comité de jumelage de la ville de Cabourg.

Les frais de séjours des élus comprenant les déplacements, les hébergements et la restauration seront pris en charge par la ville de Jurmala. Il convient toutefois de délibérer afin que la ville de Cabourg puisse assumer les dépenses de trajets aller/retour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1115-1 et suivants et L2121-29,

Vu le courrier du 1 février 2023 par lequel la ville de Jurmala invite la ville de Cabourg à participer aux cérémonies du 50^{ème} anniversaire du jumelage en Lettonie,

CONSIDERANT l'invitation de la commune de Jurmala à célébrer en Lettonie le demi-centenaire du jumelage auquel la ville de Cabourg est associée,

CONSIDERANT que cette invitation s'inscrit dans la politique de coopération internationale de la ville de Cabourg,

CONSIDERANT que cette coopération est respectueuse des engagements internationaux de la France et ne rentre pas en confrontation avec les prérogatives régaliennes de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire que la commune prenne à sa charge les frais de déplacements aller/retour de la délégation Cabourgeaise

SA Commission Municipale entendue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de délivrer un mandat spécial pour Monsieur Tristan DUVAL, Maire, et pour Madame Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire déléguée au Bénévolat, à la Vie associative, à la Vie des Quartiers, en charge de Comité de Jumelage de la Ville de Cabourg afin d'autoriser leur déplacement à Jurmala en Lettonie du 18 au 21 mai 2023,

DECIDE de prendre en charge à titre exceptionnel, pour cette mission, les frais de transport auprès de Corpotravel, agence de voyage en marché avec la ville pour les billets d'avion, ainsi que le paiement de la société Loc'Evasion 14, pour le transfert Cabourg/Aéroport aller-retour le 18 et le 21 mai 2023,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-25-03042023 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Les contrats d'assurances de la ville de Cabourg se termineront le 31 décembre 2023, date à laquelle s'achèveront également les contrats d'assurances de la Communauté de Commune Normandie Cabourg Pays d'Auge.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

Les polices d'assurances concernées couvriront les risques suivants :

- Responsabilité Civile,
- Dommage aux biens,
- Véhicules,
- Assurances statutaire du personnel,
- Protection juridique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement soit composée d'un représentant par adhérent. Concernant la ville de Cabourg, ce représentant sera issu de sa propre Commission d'Appel d'Offres parmi les membres ayant voix délibérative. Il convient également de choisir un suppléant en cas d'empêchement.

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération CM-89-20072020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT le terme des contrats d'assurances en cours,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de relancer des procédures de mises en concurrence afin de renouveler ces contrats,

CONSIDERANT qu'il est opportun de s'associer à la Communauté de Commune Normandie Cabourg Pays d'Auge afin d'en diminuer le coût,

CONSIDERANT les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Cabourg,

SA Commission Municipale entendue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « assurances » annexée à la présente délibération,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,

DECIDE de désigner comme représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire	M. Patrick LAMARQUE
Suppléante	Mme Nicole BOUGRAIN

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-26-03042023 – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS DE CABOURG

Le 9 janvier 2023, la ville de Cabourg a publié un appel d'offres afin de confier l'activité d'exploitation du GARDEN TENNIS à un gestionnaire selon les modalités de mise en concurrence du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette consultation, 9 retraits ont été réalisés et 3 dossiers ont été déposés par les entreprises :

- ACADEMIE SPORTING CLUB DE CABOURG,
- EI VICTOR LAMM,
- LE PETIT SMASH.

Il est apparu dans le cadre de cette procédure que, eu égard aux charges financières qui reposaient sur les soumissionnaires, les offres formulées étaient soit irrégulières, soit proposaient des moyens inadaptés aux enjeux économiques du contrat.

L'autorité exécutive de la collectivité transmet donc à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises dont les candidatures ont été acceptées, l'analyse des offres et les motifs du choix de déclarer la procédure infructueuse.

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3124-2 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-149-07112022 procédant au lancement de la procédure,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération sollicitant l'infructuosité de la procédure pour motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que les offres réceptionnées sont irrégulières ou proposent des moyens humains sous-évalués et insuffisants,

CONSIDERANT qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession ne saurait être tenu de conclure le contrat et qu'elle peut décider de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que le motif d'intérêt général est caractérisé en ce que les offres sont susceptibles de remettre en cause la continuité du service,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'infructuosité de la procédure du contrat de Délégation de service Public pour l'exploitation du Garden Tennis de Cabourg pour motif d'intérêt général,

DECIDE de relancer la procédure de mise en concurrence.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est dépénalisé. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'utilisateur s'acquiesce d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement dit « forfait de post-stationnement » (FPS).

Les places de stationnement de la ville de Cabourg sont majoritairement gratuites. Aujourd'hui, le stationnement est payant tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues, sur les places suivantes :

• **Zone centre-ville :**

- parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme,
- parking de la Mairie,
- parking avenue Alfred Piat,
- parking avenue des dunettes.

• **Zone extérieure :**

- parking Garden Tennis - avenue Brèche Buhot,
- avenue Brèche Buhot, dans sa partie située entre l'avenue Charles de Gaulle et Avenue Guillaume le Conquérant,
- avenue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Brèche Buhot et la rue d'Ennery.

• **Zone hyper-centre :**

- jardins du casino, excepté sa partie comprise entre l'avenue André Prempain et l'avenue Jean Mermoz ;
- avenue du maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean Mermoz ;
- Avenue du commandant Touchard, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean mermoz.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que : « le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie. Le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée. Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

Aussi, après examen de ce dossier, par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 24 mars et 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement ;

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 portant extension des zones du stationnement payant ;

VU la délibération municipale du 07 juin 2021 portant approbation des tarifs du stationnement payant ;

CONSIDERANT, que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, notamment les stationnements prolongés et exécutifs donc abusifs, et que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements,

CONSIDERANT qu'il a été établi les saisons précédentes des difficultés encore présentes pour obtenir une rotation suffisante de l'occupation des espaces de stationnement en raison du nombre important de voitures ventouses sur les emplacements gratuits.

CONSIDERANT que cette carence résulte donc du trop faible nombre d'emplacements payants sur les espaces situés à proximité de la plage.

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'étendre le stationnement payant en centre-ville aux zones suivantes :

- place du Marché ;

- parking situé avenue de la Marne, entre l'avenue du Commandant Bertaux Levillain et l'avenue des Dunettes.

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités concernant le stationnement payant présentées en séance, notamment les nouveaux lieux d'implantation, et qui feront l'objet d'un arrêté municipal ;

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs votés en juin 2021 et de les reconduire comme suit :

Zone centre-ville et hypercentre :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0.70€	0.7€
2ème heure	2.10€	2.8€
3ème heure	2.10€	4.9€
4ème heure	2.10€	7.0€
5ème heure	2.10€	9.1€
6ème heure	2.10€	11.2€
7ème heure	2.10€	13.3€
8ème heure	2.10€	15.4€
9ème heure	2.10€	17.5€
10ème heure	17.50€	35€

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 17,50 €

Zone extérieure :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0€	0€
2ème heure	0€	0€
3ème heure	2.1€	2.1€
4ème heure	2.1€	4.2€
5ème heure	2.1€	6.3€
6ème heure	2.1€	8.4€
7ème heure	2.1€	10.5€
8ème heure	2.1€	12.6€
9ème heure	2.1€	14.7€
10ème heure	20.3€	35€

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 20,3 €.

PRECISE que ces tarifs sont applicables tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues de 9 heures à 19 heures ;

RECONDUIT l'abonnement dit « RESIDENTIEL », pour tous les résidents de CABOURG, d'un montant de 90€ par an, et d'en exclure la « zone hypercentre » (Les Jardins du Casino) ;

RECONDUIT la gratuité des 40 premières minutes pour les zones « centre-ville » et « hypercentre » (Les Jardins du Casino) et la gratuité de 2 heures pour la zone « extérieurs » ;

RECONDUIT l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté municipal relatif au plan de stationnement payant ;

RECONDUIT l'établissement du Forfait Post Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement conformément à la délibération du 07 juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (21 Pour / 4 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-28-03042023 – TARIFS DU GARDEN TENNIS ET FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX DU GARDEN TENNIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL POUR L'ANNEE 2023

Le GARDEN TENNIS a vu les travaux prévus initialement pour juin 2023, décalés à compter du mois de septembre 2023.

Dès lors, l'intégralité des courts sera accessible sur la période estivale, impliquant de définir des tarifs saisonniers sur la période concernée. En effet, il est d'usage de prévoir des tarifs spécifiques en haute saison compte tenu de l'influence particulière que suscite le GARDEN TENNIS.

Il est également nécessaire de prévoir des tarifs ajustés pour les enseignants libéraux officiant au GARDEN TENNIS.

A l'issue de la période dite estivale, les tarifs mensuels et tarifs mensuels réduits définis par les délibérations antérieures continueront à s'appliquer normalement jusqu'au parfait achèvement des travaux ou à compter de la prise d'effet de la future délégation de service public.

Par ailleurs, le projet de délégation de service public du GARDEN TENNIS ayant été repoussé, l'activité restauration devra être provisoirement gérée en régie.

Aussi, il convient de prévoir des tarifs de vente le temps de retrouver un prestataire pour la saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture », réunies le 27 mars 2023 et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunie le 23 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°206-06122021 du 6 décembre 2021 « Révision des tarifs 2021 à compter du 1er janvier 2022 », et notamment son annexe 10,

VU la délibération n°150-07112022 du 7 novembre 2022 « Tarifs GARDEN TENNIS »,

VU la délibération n°03-06022023 du 6 février 2023 « Fixation de la redevance versée par les enseignants libéraux du GARDEN TENNIS et approbation de la convention d'exercice libéral pour l'année 2023 »,

CONSIDERANT le décalage du projet de réaménagement du GARDEN TENNIS prévu pour septembre 2023 et la délégation de sa gestion envisagée à son terme,

CONSIDERANT le décalage de la délégation de service public du GARDEN TENNIS

CONSIDERANT la nécessité de commercialiser des tarifs saisonniers sur la période concernée,

SES Commissions Municipales entendues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger partiellement la délibération n°150-07112022 du 7 novembre 2022 « Tarifs GARDEN TENNIS », uniquement en ce qu'elle fixe des tarifs sur la période du 08 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023,

DECIDE d'abroger partiellement la délibération n°03-06022023 du 6 février 2023 « Fixation de la redevance versée par les enseignants libéraux du GARDEN TENNIS et approbation de la convention d'exercice libéral pour l'année 2023 » uniquement en ce qu'elle fixe des tarifs à destination des enseignants sur la période du 08 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023,

DECIDE de fixer un tarif saisonnier d'utilisation des espaces du GARDEN TENNIS du 8 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 à hauteur des montants définis dans l'annexe n°1 ci-jointe, et d'y intégrer un tarif réduit spécifique à destination des anciens abonnés et des habitants de la commune,

DECIDE de définir les tarifs de vente pour l'activité bar restauration comme précisé dans l'annexe n°1 ci-jointe, jusqu'à la délégation du service restauration.

DECIDE de fixer les tarifs de location de courts des enseignants de la période du 08 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 de la façon suivante :

- 5€/ abonné-,
- 10€/ non abonné,
- 13€/ cours collectif.

APPROUVE la convention type ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération dont toutes les conventions nécessaires à l'exercice libéral des enseignants,

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM- 29-03042023 - CLUB CABOURG 2023 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITÉS, ESPACES PUBLICITAIRES

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 8 juillet au 20 août 2023. Ce programme d'animations, appelé « CLUB CABOURG », donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

Aussi, le Conseil Municipal doit arrêter les tarifs des activités et des espaces publicitaires pour le magazine estival et il est proposé à l'assemblée délibérante de les fixer comme suit :

1- TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires pour lesquelles, il est proposé de conserver les tarifs des années antérieures :

TARIFS	2022	Proposition pour 2023
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	6 €	6 €
Tarif adulte (à partir de 13 ans)	7 €	7 €

2- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Cette année encore, la commune de Cabourg souhaite proposer aux commerçants et entreprises locales sans augmentation des tarifs :

- des espaces publicitaires :

ESPACES	TARIFS 2022	PROPOSITION TARIFS 2023 <i>Non assujettis à la TVA</i>
4 ^{ème} de couverture	1 785 €	1 785 €
Face édito sommaire Pleine page	1 530 €	1 530 €
Face édito sommaire Demi-Page	893 €	893 €

- deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires : Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeois et proposeront une offre promotionnelle (pas d'augmentation des tarifs également) :

ESPACE	TARIF 2022	PROPOSITION DU TARIF 2023 <i>Non assujettis à la TVA</i>
Insertions publicitaires ¼ page intérieure	100 €	100 €

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,
CONSIDERANT le programme d'animations du Club Cabourg 2023 de la commune de Cabourg,
CONSIDERANT le projet de programme de magazine municipal pour l'été 2023,
CONSIDERANT les espaces publicitaires prévus dans ledit magazine,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités et des espaces publicitaires dans le magazine municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour les activités :

Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	6 euros
Tarif adulte (à partir de 13 ans)	7 euros

APPROUVE les tarifs suivants pour les espaces et insertions publicitaires :

ESPACES	TARIFS 2023 <i>Non assujettis à la TVA</i>
4 ^{ème} de couverture	1 785 €
Face édito sommaire Pleine page	1 530 €
Face édito sommaire Demi-Page	893 €
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables pour l'année 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-30-03042023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » POUR LA VENTE DES BILLETS LIES AUX ACTIVITES « CLUB CABOURG »

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 8 juillet au 20 août 2023. Ce programme d'animations est appelé « Club Cabourg ».

Dans le cadre de la régie de recettes de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la Ville de Cabourg s'associent pour la commercialisation des prestations liées aux activités du Club Cabourg.

Cette billetterie sera ouverte du 1er juillet au 20 août 2023.

L'intégralité des recettes correspondant aux activités Club Cabourg organisées par la Ville sera reversée à la Ville de Cabourg.

Cependant, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal conservera les recettes des activités organisées par ses soins, à savoir : les visites guidées, les Ateliers de Katy (création manuelle), les autres ateliers enfants organisés par l'OTI tels que les Katy's Kid Cooking, les Toiles de mer, la pêche à pied, l'art floral, l'origami, etc. Les tarifs de ces prestations ont été fixés au préalable par le Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme Intercommunal.

Ces activités seront intégrées à la communication du Club Cabourg (programmes, flyers...).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de formaliser ces modalités par une convention de partenariat.

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le programme d'activités de l'animation « Club Cabourg »,
CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » à vendre les billets pour les activités Club Cabourg du 1^{er} juillet au 20 août 2023 aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-31-03042023 – SUMMER CAMPS CABOURG 2023 – CREATION D'UN TARIF

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme de SUMMER CAMPS du 16 juillet au 13 août 2023.

Ce programme d'animations ayant vocation à améliorer le niveau d'anglais des adolescents qui y participent, propose aussi des activités spécifiques chaque après-midi (équitation, activités nautiques, tennis, fab lab...).

Afin de permettre le fonctionnement de ce programme, il est nécessaire de créer un tarif. Ce tarif comprend les activités et les déjeuners du midi du dimanche matin au vendredi après-midi, sur la période du 16/07/2023 au 13/08/2023 :

TARIFS	Proposition Pour 2023 par jeune et par stage
Tarif jeune de 12 à 17 ans inclus.	450€ HT

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

CONSIDERANT le programme d'animations du SUMMER CAMP 2023 de la commune de Cabourg,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif des activités lesquels seront publiés dans le magazine municipal,

Après en avoir délibéré,

CREER le tarif suivant par jeune et par stage :

Tarif jeune (de 12ans jusqu'à 17 ans inclus)	450€ euros HT soit 540€ TTC
--	--

PRECISE que le stage débute le dimanche matin jusqu'au vendredi après-midi suivant et que le tarif susvisé comprend les activités et les frais de repas par stage,

PRECISE que ce tarif est applicable pour l'année 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-32-03042023 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CABOURG ET DE DIVES-SUR-MER DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 11 ANS

Les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer ont signé une convention de partenariat pour l'accueil des jeunes de plus de 11 ans depuis 2016.

La convention propose les modalités d'organisation d'accueil et d'activités favorisant l'échange et le partage entre les jeunes de ces deux communes.

L'accueil des jeunes est réparti de la façon suivante en accord avec les deux services jeunesse :

- Les préadolescents de Dives-sur-Mer et de Cabourg sont accueillis dans les locaux de Cabourg 1901,
- Les adolescents de Cabourg sont accueillis au sein du local jeunes de Dives-sur-Mer.

Les modalités de ces actions ont été définies dans la convention ci-annexée afin de définir les modalités d'organisation des séjours, notamment en ce qui concerne les transports quotidiens, la restauration et les activités projetées.

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu le Projet Educatif Territorial,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Cabourg de poursuivre les accueils communs pour les jeunes des deux collectivités – Cabourg et Dives-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il convient en ce sens de procéder à la contractualisation de ce partenariat,

SA Commission Municipale entendue,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de fonctionnement définies dans la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

La ville de Cabourg propose tous les ans des spectacles dans sa salle dédiée « la Sall'In ». A cet égard, il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023 – 2024.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture » réunie le 27 février 2023 et le 27 mars 2023 et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
CONSIDÉRANT la promotion de la culture par la commune de Cabourg,
CONSIDÉRANT le programme des spectacles arrêté par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture », réunie en séance le 27 février 2023,
CONSIDÉRANT les spectacles proposés par la ville de Cabourg pour la saison culturelle 2023/2024,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

SPECTACLE	TARIFS SAISON 2023/2024			
	PLEIN	SENIOR (1)	REDUIT (2)	ABONNE (3)
Retransmissions	15	12	7	8
Théâtre	22	19	13	14
Humour – Stand up	22	19	13	14
Concert	37	32	26	27
Spectacle jeunesse	12	11	9	10

(1) Le tarif sénior concerne les personnes de plus de 65 ans. Ce tarif s'applique également aux personnes en situation d'handicap.

(2) Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi.

(3) Le tarif abonné suppose l'achat préalable d'une carte abonné au prix de 10 €. Cette carte est valable du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.

Cette carte est personnelle, nominative et non cessible. Elle sera demandée avec une pièce d'identité pour tout achat d'une place de spectacle et valable de septembre 2023 à juin 2024.

PRECISE que les tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-34-03042023 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS OU CONTRATS DE PRETS D'ŒUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX ET SANS CONTREPARTIE

Réuni en séance le 15 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats ou les conventions de prêts d'œuvres sans contrepartie avec les prêteurs privés ou publics sollicités par l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé ».

Au vu du nombre important de contrats et de conventions à intervenir avant l'ouverture au public, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser aujourd'hui Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Culture de signer également ces documents.

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération CM-76-15032021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Cabourg à signer les contrats et conventions de prêts d'œuvres à titre gracieux et sans contrepartie sollicités dans le cadre des expositions de l'espace muséal,

CONSIDERANT que l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé » sollicite des prêts d'œuvres auprès de prêteurs privés ou publics,

CONSIDERANT le nombre important de contrats et de conventions de prêts à signer avant l'ouverture au public de l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé »,

CONSIDERANT que ces prêts s'effectuent à titre gracieux et sans contrepartie,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Culture à signer tous les contrats et conventions de prêts à titre gracieux et sans contrepartie sollicités par l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé »,

PRECISE que les prêts avec contrepartie ne sont pas concernés par la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-35-03042023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE GRAND HOTEL DE CABOURG

La Villa du Temps retrouvé propose aux visiteurs une expérience nouvelle, celle d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque à travers la figure narrative de Marcel Proust qui séjourna de 1907 à 1914 au Grand Hôtel de Cabourg.

Le Grand Hôtel de Cabourg a fait part de son souhait d'établir un partenariat avec la Villa du Temps retrouvé afin que sa clientèle découvre les expositions de l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé ».

Les modalités de ce partenariat font l'objet du projet de convention ci-annexé soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Cabourg de consolider ses liens privilégiés avec ses partenaires locaux,

CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Grand Hotel de Cabourg qui définit les modalités de fonctionnement, ci-joint,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat entre la commune de Cabourg et le Grand Hôtel de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat avec le Grand Hôtel de Cabourg.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-36-03042023 – PASS PATRIMOINE COTE FLEURIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CABOURG

L'ouverture de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg concomitante avec celle des Franciscaines à Deauville étoffe l'offre muséale sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge et, plus, largement sur la Côte Fleurie. Ces différents établissements à vocation historique, patrimonial, culturel, naturel, représentent une offre complète pour les visiteurs.

L'Office de tourisme intercommunal « Normandie Pays d'Auge » a mis en place en 2021, un outil de valorisation mutuel intitulé Pass Patrimoine Côte Fleurie.

De 5 établissements partenaires et co-signataires en 2021, nous sommes passés à 7 établissements en 2022 et fort du succès du Pass Patrimoine, 3 nouveaux établissements intègrent cette offre muséale.

Les établissements indiqués dans la convention, mettront à la disposition de leurs visiteurs lors de l'achat d'une entrée au tarif plein, le Pass Patrimoine Côte Fleurie qui permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel lors d'une visite dans l'un des 6 autres établissements. Le Pass Patrimoine Côte Fleurie sera tamponné et utilisable une seule fois dans chaque établissement.

L'Office du Tourisme intercommunal s'engage à coordonner et piloter la réalisation de ce pass et à fournir le nombre d'exemplaires nécessaires à la Villa du Temps retrouvé.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal définissant les modalités de ce partenariat.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'offre muséale de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg,

CONSIDERANT les partenaires du Pass Patrimoine Côte Fleurie,

CONSIDERANT l'engagement de l'Office du Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT le projet de convention entre la Ville de Cabourg et l'EPIC office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie, Cabourg, Pays d'Auge dans le cadre du Pass Patrimoine,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention et toutes les autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-37-03042023 - EXERCICE 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission Municipale « Vie Associative, Sport, Filière Equine », réunie les 17 février et 15 mars 2023, a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT que ses demandes ont été étudiées par les membres de la Commission Municipale « Vie Associative, Sport, Filière Equine » réunie les 17 février 2023 et 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que M. Emmanuel PORCQ, MME Monique BOURDAIS, M. David LE MONNIER, MME Nicole BOUGRAIN, M. Laurent MOINAUX n'ont pas pris part au vote de cette délibération,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :

	Subvention		Subvention sollicitée 2023	Avis Commission Associative	Subvention accordée	Prestation en nature 2022
	2021	2022				
Commissaire des Donneurs de sang Bénévoles de l'Estuaire de la Dives Hôtel de Ville 4390 CABOURG	150 €	200 €	200 €	200 €	200 €	2 626,65 €

ouchons du cœur a Bergerie - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	150 €	300 €	150 €	150 €	
ame blanche 343 route de la Chapelle - 4290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 750 €	1 750 €	342,80 €
cole du chat e Carouge 4430 PUTOT EN AUGÉ	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
OTE FLEURIE PROPRE rue de Troarn - 14810 IONNEVILLE EN AUGÉ		50 €	200 €	200 €	200 €	
..P.A.E.I. (Association des arents t Amis d'Enfants adaptés) rue de l'Hôtel de Ville 4160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
ollège Paul Eluard avenue François itterand 4160 DIVES SUR MER	1 395 €	1 480 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	
oopérative scolaire Ecole san Guillou lace Jean Moulin 14390 ABOURG	4 250 €	9 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
ycée Maurois de Deauville association sportive ection Voile) oulevard Cornuché 14800 DEAUVILLE	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
HAMBRE DES METIERS ET E L'ARTISANAT LYON- HONNE 0 rue Paul Montrochet 9002 LYON			125 €	125 €	125 €	
'Abri Côtier rue Marie-André Ampère 14390 CABOURG		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
PE Arc en Ciel cole Jean Guillou 24 place Jean Moulin 4390 CABOURG	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 454,09 €

Association Sportive Collège Saint Louis route 400A 4390 CABOURG	400 €	400 €	800 €	800 €	800 €	
Municipale des Sapeurs Pompiers Centre de Secours 14160 ERIERS EN AUGÉ	1 700 €	1 700 €	2 500 €	1 700 €	1 700 €	
Anciens Combattants Espace Cabourg 1901 7 avenue de la Divette 4390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 603,58 €
Bibliothèque pour tous rue Pierre Thieulle 14390 CABOURG	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
Bibliothèque pour tous rue Pierre Thieulle 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour changement matériel informatique			599 €	599 €	599 €	
Cercle littéraire proustien 9 avenue de Verdun 4390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2 419,34 €
Collectif des victimes de l'amiante Centre Pablo Neruda Place Aristide Briand 14160 CIVES SUR MER	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	
Culture et Patrimoine Promenade Musicale en Pays d'Auge) 410 route du Manoir Sossiet 14340 SAINT OUEN LE PIN	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 8 rue de l'église 14510 HOULGATE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Fédération Nationale des Déportés rue Marcel Cachin 14160 CIVES SUR MER	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	
Médailleurs Militaires résidence de la Sommeraye 4510 HOULGATE	150 €	150 €	200 €	150 €	150 €	

ouvenir Français 7 avenue Michel d'Ornano 4390 PETIVILLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	770,68 €
omité des Œuvres Sociales (C.O.S.) hôtel de Ville 4390 CABOURG	9 800 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	
omité des Œuvres Sociales (C.O.S.) hôtel de Ville 4390 CABOURG subvention exceptionnelle arbre de Noël 2023			1 500 €	1 500 €	1 500 €	
A.S (Mouvement 'Action Sociale) 6 avenue de la naissance 4390 CABOURG	2 500 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	373,47 €
ecours catholique du Pont de Pierre 4390 CABOURG	900 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	448,74 €
aincre la mucoviscidose avenue du Président Coty 4390 VARAVILLE	400 €	400 €	500 €	500 €	500 €	5 727,62 €
lub Loisirs Seniors1 bis venue de l'Hippodrome 4390 CABOURG	400 €	800 €	1 300 €	800 €	800 €	
lub de Modélisme cabourg avenue des Baigneurs 4810 FRANCEVILLE	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	
omité de Jumelage space Cabourg 1901 7 avenue de la Divette 4390 CABOURG	5 000 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	11 937,83 €
ecole de Danse Centre Culturel Bruno Lacour - 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 691,16 €
ecole de Danse Centre Culturel Bruno Lacour - 14390 CABOURG subvention exceptionnelle			3 500 €	3 500 €	3 500 €	

horale FA SI LA CROQUER, hœur fondant space Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG			1 400 €	500 €	500 €	299,80 €
e Chœur des Marais Mairie rue de la Petite Justice 4860 BAVENT			100 €	0 €	0 €	
Mouvement européen space Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG	500 €	850 €	650 €	650 €	650 €	874,75 €
ays d'Auge 4 rue de Verdun 100 LISIEUX	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
loisirs des Arts space Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 217,28 €
cabourg Retro ShowEspace cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	10 535,66 €
héâtre de la Côte Fleurie space Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG	1 700 €	1 700 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	310,00 €
es Amis des Marais de la rives Mairie - Place Paul Quellec 4670 TROARN	300 €	600 €	600 €	600 €	600 €	1 166,80 €
.FED (Fête de la Mer) hôtel de Ville 4160 DIVES SUR MER	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
es Toiles Cabourgeaises space Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 4390 CABOURG	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	3 781,95 €
a Villa du Temps retrouvé hôtel de Ville 4390 CABOURG	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

es Amis de Cabourg Office de Tourisme 4390 CABOURG	2 250 €	2 250 €	3 300 €	2 250 €	2 250 €	374,60 €
ésidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits rères des Pauvres) place Marcel Proust 4390 CABOURG	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	952,99 €
ésidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits rères des Pauvres) place Marcel Proust 4390 CABOURG ubvention exceptionnelle our aide à la préparation 'une expo photo			500 €	500 €	500 €	
.A.P.A.C.9 avenue ecrétan 4160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
.CTIF ôtel de Ville lace Bruno Coquatrix 4390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
yclo Club 0 Les Hameaux de ionneville - 14510 IONNEVILLE EN AUGÉ	3 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	435,73 €
U Dives/Cabourg Football P 80 4390 CABOURG	39 800 €	39 800 €	48 000 €	39 800 €	39 800 €	5 612,85 €
udo avenue des Dunettes 4390 CABOURG	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	850,45 €
.micale Cabourg-Dives étanque tade Fernand Sastre venue de la Divette 4390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	9 040,31 €
.S.C Tennis de Table ymnase de la Divette venue de la Divette 4390 CABOURG	13 000 €	23 000 €	25 000 €	23 000 €	23 000 €	534,72 €

Comité des Pêcheurs à la ligne Côte Fleurie Impasse de la Cour au sel 4670 TROARN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Club Cabourg Basket Gymnase de la Divette avenue de la Divette 4390 CABOURG	48 000 €	48 000 €	50 000 €	48 000 €	48 000 €	19 684,32 €
Club de Plongée Piscine Municipale Promenade Marcel Proust 4390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	
Association sportive Golf de Cabourg Le Hôme Rue du résident René Coty 14390 VARAVILLE	3 000 €	3 000 €	5 500 €	3 000 €	3 000 €	153,12 €
Club de Tennis Avenue du Général de Gaulle 14390 CABOURG	42 000 €	42 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	23 441,90 €
Comité des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome 4390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	3 888,56 €
Club de Rescue 2 rue Jean Catherine 4390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
Club de Gymnastique Espace Culturel Bruno Lacroix 14390 CABOURG	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	
Club de Gymnastique Sportif Gymnase de la Divette avenue de la Divette 4390 CABOURG	2 700 €	2 700 €	3 000 €	2 700 €	2 700 €	96,91 €
DAC (Estuaire de la Dives Athletic Club) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER			3 000 €	1 000 €	1 000 €	
Club NSM Avenue du Port 14160 DIVES SUR MER	900 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	

.R.D (Société des Régates e la Dives) hôtel de Ville 10 boulevard des Belges 4510 HOULGATE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
SOUS-TOTAL	247 145,00 €	306 580,00 €	339 109,00 €	304 309,00 €	304 309,00 €	117 648,66 €

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-38-03042023 – EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 37ème festival du film romantique du 14 au 18 juin 2023. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous incontournable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

CABOURG MON AMOUR

Cabourg Mon Amour est un festival défricheur où viennent se rencontrer une programmation inventive et un public avide de nouvelles musiques, au cœur d'un lieu atypique et d'une scénographie astucieuse et créative.

Cette année, l'objectif est de développer le festival encore davantage en local (partenaires et prestataires, artistes et festivaliers).

Cette année, la 11^{ème} édition du festival aura lieu les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2023.

CLASSIC SPORTS – JUMPING DE CABOURG

Pendant une semaine entière, l'hippodrome de Cabourg s'anima au gré des compétitions nationales mais aussi internationales.

En plus du concours, de nombreuses autres animations seront proposées pour le grand public avec un village des enfants, un village exposants mais aussi des animations musicales, culturelles et culinaires, pour permettre à tous les publics de profiter d'un évènement familial et convivial.

LES AMIS DE CABOURG

En 2021, la Ville de Cabourg a créé un nouvel évènement culturel autour des livres et a lancé son évènement littéraire : Festival Littéraire de Cabourg « La plume en éventail » qui aura lieu cette année, les 21 et 22 octobre 2023.

La remise des prix de l'association Les Amis de Cabourg (Le prix Cabourg du roman) étant promulgué dans le cadre du festival littéraire « La plume en éventail », l'association sollicite la Ville pour abonder ce prix.

LES THEATRALES DE CABOURG

Pour sa 2^{ème} édition, les Théâtres de Cabourg se proposent d'offrir à nouveau aux Cabourgeois, résidents ou de passage, ainsi qu'aux habitants des environs, de « nouvelles émotions théâtrales ».

Tous les profits seront reversés à l'association « Pour un sourire d'enfant ».

Le festival aura lieu du 4 au 6 mai 2023 à la Sall'in.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 23 et 27 mars, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°182-30112021 portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Cabourg, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et l'association Classic Sports,

CONSIDERANT que le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg soutient les associations qui mènent à bien des projets en lien avec l'intérêt général,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Lever de Rideau (Cabourg en scène) Hôtel de Ville 14390 CABOURG	6 000 €	0 €	0 €	0 €	
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	0 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	13 811,32 €
Classic Sports/Jumping 2 rue de la République 77590 CHARTRETTES	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	18 308,95 €
Les Amis de Cabourg Prix Cabourg du Roman	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	

Pour un Sourire d'enfant Les Théâtrales de Cabourg La Motte 61350 SAINT MARS D'EGRENNE		3 500 €	5 000 €	5 000 €		
SOUS-TOTAL	42 500,00 €	75 000,00 €	76 500, 00 €	76 500, 00 €	0,00 €	32 120,27 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-39-03042023 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Plusieurs associations sont concernées :

- Association Cabourg Basket
- Association Cabourg Mon Amour
- Association Garden Tennis
- ASC Tennis de table
- SU Dives-Cabourg Football
- Association l'Abri Côtier (Vent d'Eveil)

Ses Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions ci-annexées :

- Association Cabourg Basket
- Association Cabourg Mon Amour
- Association Garden Tennis
- ASC Tennis de table
- SU Dives-Cabourg Football
- Association l'Abri Côtier (Vent d'Eveil)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-40-03042023 – BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS URGENTISTES

La commune de Cabourg entend développer un pôle santé sur son territoire afin de développer l'offre des services médicaux et paramédicaux à destination de sa population.

Ce pôle santé, actuellement en fonctionnement dans les locaux de l'ancienne trésorerie sise rue Alfred PIAT, a vocation à s'installer à brève échéance dans les locaux de la résidence « LE PARC DE CABOURG ».

Ce pôle médical conservera un champ d'action pluridisciplinaire, en regroupant les activités de médecine générale, diététique, kinésithérapie, psychologie et infirmerie déjà déployées rue Alfred PIAT, et s'enrichira de nouveaux offices en intégrant le cabinet d'échographie déjà en place ainsi qu'un cabinet de médecine urgentiste.

S'agissant plus particulièrement du cabinet de médecine urgentiste, il est prévu l'accueil de deux médecins regroupés en Société Civile de Moyens (SCM).

Dans le prolongement des actes de déclassement des locaux ayant pour objet de les intégrer au domaine privé de la commune, il est à présent possible d'organiser les modalités d'accueil de ces médecins selon un bail professionnel de 6 ans.

Il est donc soumis aux membres du Conseil Municipal le bail professionnel ci-annexé afin de permettre l'installation des médecins urgentistes au sein du pôle médical.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les délibérations n°CM-17-06022023, CM-18-06022023 et CM-19-06022023 procédant au déclassement des locaux,

CONSIDERANT l'objectif de création d'un pôle médical sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt d'y intégrer un cabinet de médecins urgentistes,

CONSIDERANT les actes de déclassement des locaux concernés,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail professionnel ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le bail et tous les actes s'y attachant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-41-03042023 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisations de service.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le lundi 27 mars 2023 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Suppression	Création	Date
Centre Technique Municipal		1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/06/2023
Centre Technique Municipal	1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/06/2023
Centre Technique Municipal	1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2023
Pôle vie associative et sports, pôle événementiel et logistique, CTM, pôle vie sociale	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2023
Centre Technique Municipal		1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens à temps complet	01/05/2023
Pôle événementiel et logistique		1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise à	01/05/2023

		temps complet	
Direction des services techniques	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2023
Pôle vie sociale	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2023
Pôle vie sociale	2 postes d'adjoint social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2023
Piscine	1 poste d'éducateur des APS à temps complet	1 poste d'éducateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/06/2023
Police Municipale		1 poste relevant de la filière des agents de police à temps complet	01/05/2023

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-42-03042023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130 située à l'entrée de la Ville le long de la départementale RD 400A, sur la commune de Varaville.

La parcelle est occupée par le Club de Modélisme de Cabourg dans le cadre d'une convention signée avec l'association.

Monsieur Alain AMEY, agriculteur, domicilié 19 chemin du Marais à Merville Franceville, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, à deux reprises sur l'année 2023, sur ladite parcelle. Ce partenariat permettrait un entretien du site et d'assurer ainsi la conservation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention afin de définir les modalités d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130,

CONSIDERANT la demande de fauchage de ladite parcelle par un agriculteur,

CONSIDERANT qu'un partenariat avec un agriculteur permettra un entretien du site, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'une convention précaire est signée tous les ans avec un exploitant différent pour le fauchage de la parcelle BC 130,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le fauchage de la parcelle BC 130 par Monsieur Alain AMEY, sis 19 chemin du Marais, 14860 MERVILLE-FRANCEVILLE pour l'année 2023,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit à Monsieur Alain AMEY en vue du fauchage de la parcelle susvisée,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-43-03042023 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2023 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°19 A LA CONVENTION D'ANIMATION – PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands devenue depuis SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE.

En 2023, la Municipalité souhaite poursuivre la campagne de réfection des façades et continuer à en confier l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE. Aussi, SOLIHA propose à la collectivité de signer l'avenant de prolongation ci-annexé fixant, en son article 4, la participation annuelle à 12 910 € HT à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20%, soit 2 582 €.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération en date du 28 février 2023 portant approbation de la signature d'une convention avec SOLIHA Territoires en Normandie,

VU les avenants signés entre la commune de Cabourg et Soliha Territoires en Normandie,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine Cabourgeois,

CONSIDERANT l'avenant n°18 prenant fin le 4 avril 2023,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prolongation du programme de réfection des façades avec SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE,

APPROUVE l'avenant n°19 ci-annexé,

PRECISE que SOLIHA percevra la somme de 12 910 € HT à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %, soit 2 582 €, versés selon les conditions fixées à l'article 4 du présent avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant ci-annexé et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-44-03042023 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est déposée auprès de la commune. Le concours financier ne peut pas excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.21.21-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

SES Comissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 24 avenue Raymond Poincaré à Madame BERTHIER Muriel ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 15 Avenue Charles de Gaulle à Monsieur FORTUIT Daniel,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 19 Avenue du Général Leclerc à la SCI DIABLOTIN représentée par Monsieur BOUALI Christian.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-45-03042023 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA TRANSFORMATION DE LA RD 513 EN UNE VOIE URBAINE

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement, la ville de Cabourg entend transformer la RD 513 en une voie urbaine.

Il apparaît qu'une partie de cette RD 513 située le long de la parcelle cadastrée B 143 traverse sur une faible distance le territoire de la commune de Varaville. La superficie de l'aménagement concerné est d'environ 240 m² et nécessite que la commune de Varaville soit associée au projet.

La réalisation des aménagements sur cette zone relevant en principe de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Varaville, il est apparu nécessaire de consentir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguant cette responsabilité à la commune de Cabourg.

Cette convention a pour objet de confier les missions suivantes sous la charge financière exclusive de la commune de Cabourg :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront exécutés ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage ;

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de cette convention afin de garantir la bonne exécution du projet.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le fait que la départementale RD 513 traverse en partie la commune de Varaville,

CONSIDERANT le projet de transformation de la RD 513 en une voie urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de ratifier une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur le tronçon susvisé à la ville de Cabourg,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cette convention.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-46-03042023 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

La commune de Cabourg souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour assurer la sécurité aux niveaux des entrées de ville sur les routes départementales RD400A et RD513 sur le territoire communal.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. L'article susvisé dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées dans l'article 4 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction conformément aux dispositions de l'article L2421-1 du CCP.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

Il est donc prévu que la commune de Cabourg réalise les travaux d'aménagement aux niveaux des entrées de ville sur les routes départementales RD400A et RD513 sur le territoire communal, par maîtrise d'ouvrage déléguée du département.

Le Département accepte de verser à la Commune un financement correspondant à la part départementale des travaux à réaliser sur les routes départementales. Le Département versera alors à la commune, sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus, le montant correspondant à la part départementale des travaux réalisés sur les routes départementales. Le rabotage des chaussées (engravures) ainsi que le transport et l'évacuation des produits de rabotage, les purges de chaussée, le renforcement en grave-bitume de la RD513 (tranche ferme) et la réfection de la couche de roulement des RD 513 et 400A suivant le plan d'aménagement, seront ainsi financés par le Département du Calvados.

La présente convention s'étend pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.2121-29,

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados est propriétaire de la couche de roulement,

CONSIDÉRANT le projet de la commune de sécuriser les entrées de villes le long de la RD400A et la RD513,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cabourg et le département du Calvados.,

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-47-03042023 – CONVENTION D'ACCORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CABOURG VILLAGE

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement, la ville de Cabourg entend procéder à des travaux le long de la RD400.

Il apparaît que certains accotements présents le long de cette voie sont situés sur des parcelles appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE Cabourg Village.

La réalisation des aménagements sur ces accotements nécessite par conséquent de recueillir les consentements préalables des propriétaires par l'intermédiaire d'un accord écrit à valeur contractuelle tout en définissant les modalités administratives et techniques des travaux.

Ce contrat confie donc l'entière responsabilité des travaux et la charge exclusive de leur financement à la commune de Cabourg, et sollicite en contrepartie auprès du propriétaire un droit d'accès sur les terrains pour leur bonne exécution.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de cette convention afin de garantir la bonne exécution du projet.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le fait que les aménagements prévus pour la RD400 empiètent en partie sur des parcelles appartenant à l'ASL Cabourg village,

CONSIDERANT qu'il convient de recueillir préalablement par convention le consentement des propriétaires concernés,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention type référencée en objet,

AUTORISE le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE Cabourg Village des parcelles sur lesquelles seront réalisés les travaux.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-48-03042023 – LOTISSEMENT CLOS FLEURI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.

Le Département souhaite apporter le très haut débit à toutes les communes du Calvados en complétant l'initiative des grands opérateurs privés, restreinte aux zones urbaines (Caen et son agglomération, ainsi que Lisieux). Il vise à couvrir l'intégralité du territoire du Calvados en très haut débit et proposer ainsi un accès internet performant à l'ensemble des foyers, des entreprises et des administrations.

Le Département du Calvados a confié la Délégation de Service Public à la société Altitude Infrastructure THD depuis le 1^{er} janvier 2022 qui a pour missions de :

. coordonner la construction du Réseau Fibre Calvados Normandie,

- . assurer la gestion et la commercialisation auprès des opérateurs présents sur le réseau, pour proposer une offre de services variée et au meilleur coût,
- . exploiter en assurant la maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie.

La société ALTITUDE INFRA CALVADOS assure le financement, la conception, la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Calvados, en exécution de la convention de délégation de service public.

A ce titre, et dans le cadre réglementaire des dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, elle met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau ALTITUDE Calvados. Ces opérateurs de services proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

Considérant la nécessité de raccorder à la fibre le lotissement communal du Clos Fleuri et les éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en fixant les conditions suivantes :

- . la gestion, l'entretien et le remplacement des installations à très haut débit mises à disposition pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués,
- . l'établissement d'accès à ce réseau à très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués visés.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.2121-29,

CONSIDERANT que le Département du Calvados souhaite apporter le très haut débit à toutes les communes du Calvados en complétant l'initiative des grands opérateurs privés, en couvrant l'intégralité du territoire du Calvados en très haut débit et proposer ainsi un accès internet performant à l'ensemble des foyers, des entreprises et des administrations,

CONSIDERANT que le Département du Calvados a confié la Délégation de Service Public à la société Altitude Infrastructure THD,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder à la fibre le lotissement communal du Clos Fleuri,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre option pour le lotissement communal du Clos Fleuri et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération avec la société ALTITUDE INFRA CALVADOS, sise 7-9 Rue Léopold Sedar Senghor, 14460 Colombelles, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 527 512 081,

PRECISE que l'autorisation accordée d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil déjà existantes n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-50-03042023 – SDEC - EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE PIAT (ENTRE L'AVENUE DU MARCHÉ ET L'AVENUE DES DUNETTES) – ETUDE PRELIMINAIRE

Le Syndicat d'Energies Départementales du Calvados (SDEC), compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Alfred Piat, entre l'avenue du Marché et l'avenue des Dunettes.

Sur les bases de cette étude préliminaire, le SDEC a estimé le coût total de cette opération à 184 824.00€ TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- . 40% sur le réseau de distribution électrique,
- . 40% sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,
- . 40% sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie),
- . 40% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation de la commune est estimée à 75 984,00€ selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux avenue Alfred Piat, entre l'avenue du Marché et l'avenue des Dunettes, présenté par le SDEC,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC ENERGIE,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission pour la réalisation des travaux sur le domaine public communal routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 721.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

CM-51-03042023 - PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT-RD 513

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Guillaume Le Conquérant RD 513 validé par le Conseil Municipal le 07 juin 2022.

Dans son étude définitive reçue le 10 mars 2023, le SDEC ENERGIE a acté le coût total de cette opération à 518 676.18€ TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'aide se répartissant comme suit :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique
- 40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie)
- 40 % sur le réseau de télécommunication

La participation communale s'élèverait donc à 321 233,11€ TTC selon la fiche financière, (déduction faite des participations mobilisés par le SDEC ENERGIE).

La différence des coûts se justifie par le choix de la commune de Cabourg d'installer des bornes lumineuses pour passage piétons ainsi que l'installation de candélabres modèle « Cabourg ». Il est aussi acté que les travaux de génie civile, Télécom et de voirie sont plus importants dans l'étude définitive que dans l'étude préliminaire.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29, CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux de l'avenue Guillaume Le Conquérant-RD 513 présenté par le SDEC,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC Energie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PREND ACTE que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civile de télécommunication,

Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 12 966.90 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-51-03042023 - PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT-RD 513

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) compétent pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Guillaume Le Conquérant RD 513 validé par le Conseil Municipal le 07 juin 2022.

Dans son étude définitive reçue le 10 mars 2023, le SDEC ENERGIE a acté le coût total de cette opération à 518 676.18€ TTC. Ces travaux peuvent bénéficier d'aide se répartissant comme suit :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique
- 40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie)
- 40 % sur le réseau de télécommunication

La participation communale s'élèverait donc à 321 233,11€ TTC selon la fiche financière, (déduction faite des participations mobilisés par le SDEC ENERGIE).

La différence des coûts se justifie par le choix de la commune de Cabourg d'installer des bornes lumineuses pour passage piétons ainsi que l'installation de candélabres modèle « Cabourg ». Il est aussi acté que les travaux de génie civile, Télécom et de voirie sont plus importants dans l'étude définitive que dans l'étude préliminaire.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 24 mars 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29, CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux de l'avenue Guillaume Le Conquérant-RD 513 présenté par le SDEC,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC Energie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PREND ACTE que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civile de télécommunication,

Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 12 966.90 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 Pour / 0 Contre)

HHGHHHDHF